

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

171-19

D'adopter l'ordre du jour du 12 août 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 815-19 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble;
7. Dépôt du projet de règlement numéro 814-19 relatif à la canalisation de fossés et à l'installation de ponceaux d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue municipale;
8. Adoption du règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423;
9. Autorisation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);
10. Adjudication du contrat de déneigement des cours municipales 2019-2020;
11. Compensation relative au déneigement lors de la saison hivernale 2018-2019;
12. Approbation de promesses d'achat de terrains industriels;
13. Approbation d'une entente d'utilisation d'un terrain aux fins de surveillance de la rivière Chaudière;
14. Autorisation de dépense pour des services professionnels en hydrogéologie;
15. Autorisation de dépense pour l'aménagement d'un stationnement au parc du Déroit de la Chaudière;
16. Versement d'une aide financière au Club Auto-neige Rive-Sud;
17. Désignation au poste de brigadier scolaire pour la saison 2019-2020;
18. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc;

19. Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc;
20. Points divers;
21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

Une dizaine de personnes assiste à la séance et aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

172-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 8 juillet 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

173-19

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juillet 2019 totalisant 232 889,95 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 815-19 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble

Je, Renaud Labonté, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 815-19 modifiant le règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie afin de modifier la disposition concernant la malpropreté et le délabrement d'un immeuble.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 7

Dépôt du projet de règlement numéro 814-19 relatif à la canalisation de fossés et à l'installation de ponceaux d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue municipale

Le projet de règlement numéro 814-19 est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du 3 juin 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement avec des modifications fut déposé et adopté à la séance du 8 juillet 2019;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

174-19

D'adopter le règlement numéro 813-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin de créer la zone R-423.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 813-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 243-91 AFIN DE CRÉER LA ZONE R-423

ATTENDU QUE la demande de modification réglementaire déposée le 14 février 2019 par madame Danie Gagné et visant l'encadrement d'un nouveau développement résidentiel sur le chemin Bélair, à l'intérieur des limites actuelles de la zone A-403;

ATTENDU QUE cette demande, malgré qu'elle soit localisée en zone agricole provinciale, est réalisable en raison de la présence d'un îlot déstructuré (volet 2, article 59, LPTAA) avec possibilité de morcellement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 813-19 a été adopté le 3 juin 2019;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 813-19 contient des modifications concernant les marges de recul et les dispositions régissant l'abattage d'arbres pour la nouvelle zone R-423;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE R-423

Le feuillet 3/3 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifié afin de créer la zone R-423 à même une partie de la zone A-403, localisée le long du chemin Bélair, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R-423

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifiée afin d'ajouter la grille des usages de la zone R-423 illustrée à l'annexe 2 du présent règlement, de manière à ce que soit autorisé, à l'intérieur de la zone R-423, l'usage 11 D Résidence répondant aux conditions d'implantation des résidences en zone agricole (annexe IV du Règlement de zonage numéro 243-91), l'usage 71 Parc et espace vert municipal, l'usage 91 Culture générale, l'usage 93-A Pépinière et l'usage 93-B Réserve forestière, réserve écologique, centre de recherche forestière, plantation.

ARTICLE 4 NORMES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA ZONE R-423

L'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 243-91 est modifiée afin d'ajouter la grille des spécifications de la zone R-423, illustrée à l'annexe 3 du présent règlement, de manière à définir les différentes normes applicables à l'intérieur de la zone R-423.

ARTICLE 5 SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMALE/MAXIMALE

L'article 8.2 Superficie de plancher minimale/maximale du chapitre 8 Édification du bâtiment principal est modifié afin d'ajouter, à la fin de cet article, le tableau suivant :

«

Lorsque pointé «I» à la grille des spécifications, les superficies de plancher minimales et maximales suivantes s'appliquent :

BÂTIMENT	MIN. m ²	MAX. m ²
10 HABITATION		
11-ADE unifamiliale isolée 1 étage	120 m ²	
11-ADE unifamiliale isolée 1 ½ étage	120 m ²	
11-ADE unifamiliale isolée 2 étages	120 m ²	

»

ARTICLE 6 SUPERFICIE DE CONSTRUCTION AU SOL

L'article 8.3 Superficie de construction au sol du chapitre 8 Édification du bâtiment principal est modifié afin d'ajouter, à la fin de cet article, le tableau suivant :

«

Lorsque pointé «I» à la grille des spécifications, les superficies minimales et maximales des constructions au sol suivantes s'appliquent :

BÂTIMENT	MIN. m ²	MAX. m ²
10 HABITATION		
11-ADE unifamiliale isolée 1 étage	120 m ²	
11-ADE unifamiliale isolée 1 ½ étage	120 m ²	
11-ADE unifamiliale isolée 2 étages	95 m ²	

»

ARTICLE 7 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Le sous-article 8.9.1 Matériaux de revêtement extérieur de l'article 8.9 Revêtement extérieur du chapitre 8 Édification du bâtiment principal est modifié afin d'ajouter, à la fin de cet article, le paragraphe suivant :

«

Lorsque pointé «J» à la grille des spécifications, les matériaux de revêtement extérieur énumérés en A sont prohibés pour tous les murs extérieurs. Tout matériau de vinyle est également prohibé pour le revêtement des murs extérieurs avant et latéraux. Le revêtement extérieur de tout mur donnant sur une voie de circulation doit être au moins constitué à 33 % de pierres naturelles ou reconstituées, ou de briques d'argile, de béton ou reconstituées.

»

ARTICLE 8 ABATTAGE D'ARBRES

Le sous-article 13.3.3 Abattage d'arbres de l'article 13.3 Normes relatives aux arbres du chapitre 13 Aménagement de terrain est modifié afin d'ajouter, à la fin de cet article, les paragraphes suivants :

«

Malgré ce qui précède, dans la zone R-423, sur les propriétés résidentielles, l'abattage d'arbres est prohibé dans une bande minimale de 3,5 mètres, mesurée à partir des lignes de lot latérales et arrière, sauf dans les cas énumérés en a), b) ou c). Si l'abattage était requis en vertu des cas a), b) ou c), un nombre équivalent d'arbres devra être planté dans cette bande boisée afin d'y maintenir le couvert forestier.

Malgré ce qui précède, le jardinage des bandes boisées est autorisé afin de permettre l'introduction d'espèces d'arbres, d'arbustes ou de vivaces adaptées et compatibles avec le milieu boisé d'insertion. La densité des plantations doit en tout temps contribuer à maintenir l'intimité des propriétés résidentielles et le caractère boisé des bandes de terrain.

Nonobstant ce qui précède, la bande boisée de 3,5 mètres peut être réduite si la coupe d'arbres est requise pour exécuter les travaux, les constructions ou les aménagements suivants :

- Les ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales;
- Les ouvrages liés au captage des eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable;
- Les installations liées au traitement des eaux usées des résidences.

Finalement, l'article 13.3.1 s'applique, pour les propriétés résidentielles, en sus des précédents paragraphes, de sorte que les arbres situés à l'intérieur de la bande boisée de 3,5 mètres ne comptent pas dans le calcul du nombre d'arbres minimum à planter ou à conserver en cour avant lors de la construction du bâtiment principal.

»

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MODIFICATION DU FEUILLET 3.3 DU PLAN DE ZONAGE

Avant modification par l'article 2

AVANT



Après modification par l'article 2

APRÈS



ANNEXE 2
Règlement numéro 813-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-91 GRILLE DES USAGES

USAGES		ZONE
		R-423
10	HABITATIONS	
11	Unifamiliale	D
12	Bifamiliale	
13	Trifamiliale	
14	Multifamiliale	
15	Habitation collective	
16	Maison mobile	
20	COMMERCES	
21	Dépanneur	
22	Alimentation	
23	Consommation locale et régionale	
24	Centre commercial	
25	Meubles et mobiliers	
26	Quincaillerie	
27	Hydrocarbures	
28	Vente de véhicules	
29	Marchandises d'occasion	
30	SERVICES	
31	Personnels	
32	Professionnels	
33	Financiers	
34	D'affaires et consultation	
35	Restauration	
36	Débit de boisson	
37	Hôtellerie	
38	Techniques et réparation	
39	Réparation automobile	
40	INSTITUTIONS	
41	Administration publique	
42	Act. rel. soc. politique	
43	Services de santé	
44	Education	
45	Transport	
46	Utilité publique	
50	COMMERCES AVEC CONTRAINTES	
51	Commerces de gros	
52	Combustibles et chimiques	
53	Transport et entreposage	
54	Services reliés à la construction	
55	Récupération	
60	INDUSTRIES	
61	Aliments et boissons	
62	Caoutchouc, plastique, cuir	
63	Textile	
64	Bois	
65	Métaux	
66	Machine et transport	
67	Minéraux non métalliques	
68	Chimiques	
69	Manufacturières	
70	PARCS ET ESPACES VERTS	
71	Municipal	-
72	Régional	
80	RECREATION	
81	Récréation intérieure	
82	Récréation extérieure	
90	RESSOURCES PRIMAIRES	
91	Culture générale	-
92	Elevage	
93	Sylviculture	A B
94	Commerce et ind. agricole	
95	Extraction	
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES		
AMENDEMENTS		

RÈGLEMENT NUMÉRO 243-91 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

	NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE	ZONE
		R-423
6	NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS	
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes	
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes	
6.5	Usage complémentaire de type professionnel	■
7	NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)	
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	25/30
7.3	Marge de recul arrière (m)	15
7.4	Marge de recul latérale (m)	8-8
8	NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)	
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.	
8.2	Superficie de plancher min./max.	I
8.3	Superficie de construction au sol min./max.	I
8.4	Façade avant minimale (m)	10
8.5	Aire d'agrément minimale %	A
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	3,5/1
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	10/2
8.8	Architecture, symétrie, app. ext.	
8.9	Revêtement extérieur	J
8.11	Mode d'implantation	A
11	NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.	
11.7	Café-terrasse	
13	NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	
13.3.1	Plantation d'arbres	■
14	ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STATIONNEMENT	
14.1.4	Nombre entrées charretières	A
14.2.3	Emplacement des aires de stationnement	A
15	NORMES D'AFFICHAGE	
15.5 m)	Enseigne promotionnelle	
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	
15.6.4	Enseigne projective	
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	
15.7	Nombre d'enseignes	
15.8	Éclairage	
15.12	Panneaux-réclame	
16	NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	
16.1	Dispositions générales	
16.2	Hauteur	
24	NORMES PARTICULIÈRES	
24.2	Écran tampon	
25	NORMES PARTICULIÈRES	
	NOTES	
	Voir article 13.3.3	■
	AMENDEMENTS	

3 septembre 2019

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 9

Autorisation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

175-19

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

D'autoriser l'adjoint au directeur général, monsieur Jonathan Mercier, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Adjudication du contrat de déneigement des cours municipales 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201913 afin d'adjuger le contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2019-2020;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 25 juillet 2019 et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

176-19

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc., au prix de 43 289,75 \$ avant taxes.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 45 454,24 \$ prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Compensation relative au déneigement lors de la saison hivernale 2018-2019

ATTENDU QUE l'entrepreneur en déneigement, Entreprises Abel et fils inc., a soumis une demande de compensation en raison de la rigueur de l'hiver 2018-2019;

ATTENDU QUE durant cette période, des précipitations supérieures à 30 % à la moyenne hivernale ont été constatées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE durant les mois de décembre, janvier et février, plus de 100 mm de pluie ont été reçus sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ces conditions climatiques ont entraîné un nombre de journées et d'heures d'opération grandement supérieur à la moyenne;

ATTENDU QUE pour les mêmes circonstances, le ministère des Transports du Québec a accordé des compensations à certaines des entreprises ayant exécuté des opérations de déneigement durant l'hiver 2018-2019 sur des territoires situés à proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

177-19

D'accorder une compensation exceptionnelle représentant 10 % du coût annuel du contrat à Entreprises Abel et fils inc. en raison de la rigueur de l'hiver 2018-2019.

D'autoriser à cette fin une dépense de 56 000 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Approbation de promesses d'achat de terrains industriels

12.1

Approbation d'une promesse d'achat avec Groupe Nutri inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains localisés dans la zone industrielle;

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Nutri inc. s'est montrée intéressée par l'acquisition d'un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a soumis la promesse d'achat acceptée par Groupe Nutri inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

178-19

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et Groupe Nutri inc. relativement à une partie des lots 4 222 563 et 2 640 053 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente à intervenir en application de cette promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

12.2

Approbation d'une promesse d'achat avec 9140-1331 Québec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de terrains localisés dans la zone industrielle;

ATTENDU QUE l'entreprise 9140-1331 Québec inc. s'est montrée intéressée par l'acquisition d'un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a soumis les modalités prévalentes dans l'entente à intervenir avec 9140-1331 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

179-19

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et 9140-1331 Québec inc. relativement à une partie des lots 4 222 563 et 2 640 053 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente à intervenir en application de cette promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Approbation d'une entente d'utilisation d'un terrain aux fins de surveillance de la rivière Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention relativement à l'installation d'une caméra de surveillance de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE lors des crues printanières, ce système de caméra permet une surveillance à distance des mouvements de glace et des comportements de la rivière;

ATTENDU QUE le site a été déterminé en fonction de la visibilité et de son emplacement stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

180-19

D'approuver l'entente d'utilisation d'un terrain aux fins de surveillance de la rivière Chaudière telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Autorisation de dépense pour des services professionnels en hydrogéologie

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux préliminaires au raccordement d'une nouvelle source d'eau potable, la réalisation d'un rapport hydrogéologique est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

181-19

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 12 190,50 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté relativement à la préparation d'un rapport hydrogéologique du puits Coulombe.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Autorisation de dépense pour l'aménagement d'un stationnement au parc du Déroit de la Chaudière

ATTENDU QUE la Municipalité réalise actuellement un Plan directeur des parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE le parc du Déroit de la Chaudière constitue un joyau de notre municipalité et que la municipalité désire en améliorer l'accessibilité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite saisir l'opportunité que lui offre la réalisation des travaux de réfection de la rue Bellevue afin de réutiliser du matériel dans le cadre de l'aménagement d'un stationnement;

ATTENQU QU'il y a lieu d'autoriser une dépense afin de couvrir les coûts d'aménagements d'un stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

182-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser une dépense nette évaluée à 10 500 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté afin d'aménager un stationnement au parc du Déroit de la Chaudière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Versement d'une aide financière au Club Auto-Neige Rive-Sud

ATTENDU QUE par la résolution numéro 145-19, la Municipalité s'est engagée à appuyer le Club Auto-Neige Rive-Sud dans ses démarches visant la réalisation d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE cet appui consiste en la gestion technique de la phase préliminaire du projet ainsi que d'une compensation financière relative aux coûts des études préliminaires;

ATTENDU QUE le Club Auto-Neige Rive-Sud a obtenu une aide financière représentant 70 % des coûts relatifs aux études préliminaires de la part de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

183-19 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'accorder une aide financière d'un maximum de 30 % des coûts engendrés par la réalisation de l'étude préliminaire (SLDL-201904), de l'étude de caractérisation écologique (SLDL-201903), du mandat de relevés topographiques et de l'étude géotechnique, soit une somme nette évaluée à 11 621,91 \$.

D'assujettir le paiement à la production des pièces justificatives des dépenses engagées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Désignation au poste de brigadier scolaire pour la saison 2019-2020

184-19 Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De désigner madame Diane Guay pour agir comme brigadière scolaire pour la saison scolaire 2019-2020 au taux horaire de seize dollars et trente-sept cents (16,37 \$) ainsi que madame Chantal Dumas pour agir comme brigadière scolaire suppléante, selon l'horaire et les directives proposées par la direction de l'école du Bac.

D'autoriser pour la saison scolaire le paiement d'un maximum de sept jours fériés et de douze jours pédagogiques, incluant les trois journées pédagogiques pour les cas de forces majeures.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Adjudication du contrat pour des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201912 afin d'adjuger le contrat pour des travaux de réfection de pavage sur la rue du Parc;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 8 août 2019 et ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

185-19 Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'adjuger le contrat pour des travaux de réfection de pavage sur la rue du Parc au plus bas soumissionnaire conforme, soit P. E. Pageau inc., au prix de 449 040,61 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 410 082,75 \$ prise à même le règlement numéro 808-19.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi d'un mandat de services professionnels relatif au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc, il est nécessaire de prévoir le contrôle qualité des matériaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Englobe Corp. Inc. a soumis une offre de service en date du 16 juillet 2019 prévoyant un coût de 11 906,78 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

186-19

D'octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du pavage sur la rue du Parc à Englobe Corp. inc. au coût de 11 906,78 \$.

D'autoriser une dépense nette évaluée à 12 502,12 \$ prise à même le règlement numéro 808-19.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 21

Deuxième période de questions

Un citoyen intervient concernant la réglementation concernant la canalisation des fossés. Il intervient également relativement à l'aménagement d'un stationnement au parc du Détroit ainsi qu'aux projets de développement du loisir sur le territoire de la Municipalité.

Un citoyen intervient concernant la réfection de la rue du Parc.

Point n° 22

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

187-19

À 20 h 22 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire